



Privatisation de l'État au service du patronat et criminalisation des travailleurs dans l'entreprise et dans la rue

Face à un droit social éminemment politique et animé par le conflit des logiques, la Commission sociale du SAF ne portera jamais ses engagements, réflexions, travaux et actions dans une orientation pro-patronale. Indépendante, elle exprimera sa position librement même si celle-ci diffère de celles exposées par les organisations syndicales de salariés que ses membres peuvent être amenés à représenter.

La Commission sociale dénonce notamment :

- Une aggravation des atteintes aux droits et libertés des travailleur.euse.s ;
- Une politique de l'État visant à appauvrir le service public de la justice aux fins de priver les droits des travailleurs de toute effectivité ;
- Une privatisation de l'État au service des intérêts des puissants, l'État se faisant le porte-parole du patronat, tant devant les tribunaux dans le cadre des PSE ou des Ruptures Conventionnelles Collectives, que pour porter atteinte aux libertés fondamentales de manifester ou d'exercer le droit de grève, par le biais d'interdictions et de réquisitions à répétition ;
- Une stratégie de répression par la criminalisation de l'action militante.

Face à l'ampleur des attaques du Gouvernement, les avocats de la Commission sociale du SAF ont défendu récemment :

- L'accès au droit des travailleurs invisibles (colloque du 10 décembre 2022) ;
- Le droit des travailleurs et des militants à manifester, le droit de grève et la résistance aux réquisitions (mobilisation contre la réforme des retraites et printemps du SAF à Marseille) ;
- Le droit des salariés abusivement licenciés à une indemnisation adéquate de leur préjudice (argumentaire contre le barème Macron) ;
- Le droit à indemnisation des accidentés du travail (contestation de la tentative de faire échec aux arrêts d'Assemblée Plénière du 20 janvier 2023 dans le PLFSS 2024) ;
- Le droit à une rémunération juste et à des conditions de travail dignes pour ne pas perdre sa vie à la gagner (prochain colloque du 2 décembre 2023).

La Commission sociale s'engage à poursuivre par tout moyen la lutte :

- Pour une Justice sociale accessible à tous, dans des délais raisonnables, octroyant des indemnisations non seulement à la hauteur du préjudice mais également dissuasives ;
- Pour la défense des droits et des libertés des travailleurs et de leurs représentants, dans l'entreprise, devant les tribunaux et dans la rue.

Aux fins de faire entendre la voix des travailleurs français comme étrangers, la Commission sociale s'engage à porter les propositions qu'elle a formulées dans le Livret Justice du SAF et appuie une convergence des luttes sur les thèmes de la dénonciation de toutes les discriminations, de la protection de l'emploi, de la sécurité des travailleurs et de la défense de la protection de l'environnement qui doit se concilier avec les droits et les libertés des travailleurs.